

**PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 012 mars 2023		
Nbre conseillers : 19	En exercice :	19
Présents : 14	Absents :	05
Votants : 17	Représentés :	03

Séance du : **19 janvier 2023**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick, Maire.

**Etaient présents** : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, BRAGER Thierry, TRICOU Julien, BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, RUIZ Renée, RICO Jean-Christophe, ANXIONNAT Elisabeth, CLET Jérémy, CAUMON Simone, RICOME Géralde, NAJAS Chantal, COSME Alain.

**Absents représentés** : ABRY Christine (procuration à CIRIBINO Pierrick), DURAND Anne (procuration à ANXIONNAT Elisabeth), PERON Quentin (procuration à BACH Olivier),

**Absents** : BESSIERE Henri, PRUNIER Victor,

**Secrétaire de séance** : Madame AGRANIER Mary-José.

Pierrick CIRIBINO ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres. Il constate que les conditions de quorum sont remplies et il rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (19 janvier 2023) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination de la secrétaire de séance : Mary-José AGRANIER.

L'assemblée peut valablement délibérer.

**INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL suite à vacance de siège**

***Procès-verbal***

Pierrick CIRIBINO, Maire rappelle qu'un siège est vacant depuis le décès de Michel CARRIERE. Il précise que les services de la sous-Préfecture de Lodève en ont été informés, en application de l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseil municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Toujours selon ce même article, Alain COSME suivant immédiatement sur la liste « Ensemble pour Laroque » dont était membre Michel CARRIERE lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et envoyé aux services de la sous-Préfecture de Lodève pour modification.

Le conseil municipal prend donc acte de l'installation d'Alain COSME, et Pierrick CIRIBINO, Maire, lui souhaite la bienvenue.

Il convient maintenant pour lui, de se positionner sur les commissions municipales, extra-municipales, ou encore le CCAS.

Alain COSME se positionne dans les commissions suivantes :

- Commissions municipales :
  - o Administration générale, aff touristiques, patrimoniales et ludiques
  - o Affaires culturelles, associatives et sociales
- Commissions extra-municipales :
  - o Grotte des lauriers
  - o Délégation de Service Public (DSP)
- CCAS

**BUDGET COMMUNAL**

***Compte administratif 2022***

Vu le Code Général des Collectivités Ter. et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la commission des affaires économiques élargie au conseil municipal du 02 mars 2023,

Thierry BRAGER, adjoint chargé des affaires économiques présente le compte administratif car, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il préside ce vote.

Il rappelle que le détail, section par section, des comptes et de leurs consommations a été fait lors de la commission du 02 mars 2023. Il présente également à l'écran un tableau reprenant le détail des indemnités de fonctions versées en 2022.

**Après en avoir délibéré**, le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal, adopte par 16 voix POUR et 1 abstention (Alain COSME précise que n'ayant pas assisté à l'exécution de l'exercice 2022, il s'abstient) le Compte Administratif 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Réalisations	RAR	Réalisations	RAR
<b>Recettes</b>	1 019 614,82		770 400,50	
<b>Dépenses</b>	834 836,29		705 796,38	
<b>Résultat de l'exercice</b>	184 778,53		64 604,12	
<b>Résultat reporté N-1</b>	132 513,82		-195 293,01	
<b>Part affectée à l'investissement</b>	132 513,82		/	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>184 778,53</b>		<b>-130 688,89</b>	

### Compte de gestion 2022

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Pierrick CIRIBINO, Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Ganges, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, après en avoir délibéré et après avoir détaillé les chiffres, le conseil municipal, adopte par 16 voix POUR et 1 abstention (Alain COSME) le Compte de Gestion du Trésorier pour 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

Vu le compte administratif 2022 du budget de la commune approuvé par délibération de ce jour,

Vu la commission des affaires économiques du 02 mars 2023,

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Considérant** que l'excédent constaté au compte administratif en fonctionnement s'établit ainsi qu'il suit :

Excédent antérieur reporté 2021 :	132 513,82 €
Part affectée à l'investissement en 2022 :	132 513,82 €
Résultat propre de l'exercice 2022 :	184 778,53 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2022 :	184 778,53 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **184 778,53 €**.

La totalité de cette somme est affectée en section d'investissement du Budget Primitif de la commune 2023 au compte **1068, en recettes d'investissement**.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Considérant** que le déficit constaté à ce compte administratif en investissement s'établit ainsi qu'il suit :

Déficit antérieur reporté 2021 :	-195 293,01 €
Résultat propre de l'exercice 2022 :	64 604,12 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022 :	-130 688,89 €

Le résultat de clôture correspond à un déficit de **130 688,89 €**

La totalité est reprise dans la section d'investissement du Budget Primitif 2023 au compte **001, en dépenses d'investissement**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2022 de la commune est adoptée par 16 voix POUR et 1 abstention (Alain COSME) pour les deux sections.

### VOTE DES TAUX D'IMPOTS COMMUNAUX 2023

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la circulaire du 24 février 2021 définissant l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales consécutif à la suppression de la taxe d'habitation et aux mesures de baisse des impôts de production,

Vu l'avis de la commission des affaires économiques du 02 mars 2023,

**Après en avoir délibéré**, compte tenu des projets à réaliser, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le maintien des taux suivants :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	6,20 %	6,20 %
Foncier Bâti	30,45 %	30,45 %
Foncier Non Bâti	38,48 %	38,48 %

### **BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6/02/92 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 15 avril 2023 ;

Après avis de la commission des affaires économiques du 02 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Pierrick CIRIBINO, Maire rappelle que, par délibération N°2022-059 du 27 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets communaux (commune, camping et CCAS) jusqu'ici en M14 pour passer en M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il précise que la M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, dont les principales sont :

- **gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Thierry BRAGER, adjoint chargé des affaires économiques donne lecture et expose le Budget primitif de la commune pour l'année 2023.

La Section de Fonctionnement s'équilibre à la somme de **1 150 372,00 €**. L'enveloppe financière consacrée aux subventions aux associations de droit privé est fixée mais la répartition de cette somme fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal. Conformément à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, un tableau reprenant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal, est présenté à l'écran.

La Section d'investissement s'équilibre à la somme de **1 783 515,89 €**.

Après vote à l'unanimité, les deux sections du budget primitif 2023 sont approuvées ainsi que les projets d'investissement détaillés un par un qui y sont inscrits.

### **Défaut d'amortissement des travaux mandatés aux comptes 204...**

**exercices antérieurs**

**Et**

### **Nomenclature M57 : amortissement des biens acquis aux comptes 204...**

Vu l'article L 2321-2-28 du CGCT rendant obligatoire les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes de - 3 500 habitants

Vu l'extrait du compte de gestion 2022,

Vu l'état de l'actif au 31 décembre 2022 et notamment les subventions d'équipement versées qui s'établissent à :

- compte 204131 pour	121 982,77 €
- compte 2041581 pour	23 883,50 €
- compte 204172 pour	177 070,43 €
- TOTAL	322 936,70 €

**Considérant** qu'il y a eu défaut d'amortissement sur les exercices antérieurs à l'exercice 2023

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer pour rétablir la situation et se mettre en conformité avec la loi (obligation de sincérité comptable)

Pierrick CIRIBINO, Maire explique qu'il convient de :

- Corriger les erreurs de défaut d'amortissement sur les exercices antérieurs à l'exercice 2023 pour un montant total des biens non amortis de 322 936,70 €. Il précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires.
- Acter pour le budget 2023, les dotations annuelles aux amortissements pour ces subventions d'équipement versées et dire que les crédits budgétaires correspondants aux comptes 68... et 28... suivants sont prévus dans le budget primitif 2023
- Décider de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des immobilisations concernées par le dispositif. Cette neutralisation se comptabilise par une opération d'ordre budgétaire de la manière suivante :
  - débit compte 198 « neutralisation des amortissements » (DI)
  - crédit compte 77681 « neutralisation des amortissements » (RF)

Après explications, le conseil municipal approuve à l'unanimité chacun des points énumérés ci-dessus, et dit que ces subventions seront amorties sur 30 ans.

## **TRAVAUX D'INVESTISSEMENT : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### ***Patrimoine et voirie 2023 - FAIC***

Pierrick CIRIBINO, Maire, explique que, comme chaque année, il convient d'envoyer le dossier de demande de subvention au Département de l'Hérault en listant les projets éligibles au « hors programme, patrimoine et voirie » à réaliser en 2023.

Il détaille les projets auxquels nous souhaitons affecter cette dotation :

<b>Parking rue du chemin neuf</b>	<b>12 494,87 € HT</b>
<b>Allée de l'anglade</b>	<b>18 548,72 € HT</b>
<b>Rue lou coulet de St-Jean</b>	<b>16 382,25 € HT</b>
<b>Mûr de soutènement St-Hubert et rue du château</b>	<b>12 983,00 € HT</b>
<b>Plaques de rues</b>	<b>2 351,29 € HT</b>
<b>Façades point info touristiques - place de l'Eglise</b>	<b>17 425,00 € HT</b>
<b>Journal électronique</b>	<b>4 514,70 € HT</b>
<b>Panneaux patrimoniaux</b>	<b>4 935,33 € HT</b>
<b>Aménagement local immeuble ch vignes</b>	<b>22 581,17 € HT</b>
<b>Isolation thermique de l'Hôtel de ville</b>	<b>9 850,00 € HT</b>

Le total des dépenses programmées dans le cadre de l'opération « patrimoine et voirie 2023 - FAIC » s'élève donc à **122 066,33 € HT** et le plan de financement est le suivant :

- FAIC : 80 % soit 97 653,06 €
- Commune de Laroque 20 % soit 24 413,26 €

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'envoi du dossier de demande de subvention.

### ***Amendes de police 2023***

Pierrick CIRIBINO, Maire, explique qu'il convient d'envoyer le dossier de demande de subvention au Département de l'Hérault en listant les projets éligibles aux amendes de police.

Il détaille les projets auxquels nous souhaitons affecter cette dotation :

<b>Réfection trottoir avenue de l'Europe</b>	<b>43 249,43 € HT</b>
<b>Liaison voie douce RD 115 - l'Aubanel</b>	<b>45 389,71 € HT</b>
<b>Elargissement chemin des vignes</b>	<b>8 926,51 € HT</b>
<b>Elargissement chemin de montplaisir</b>	<b>7 755,27 € HT</b>
<b>Piétonnier rue du pont d'Emma</b>	<b>2 058,94 € HT</b>
<b>Liaison voie douce rue du mazet - traverse de l'aubanel</b>	<b>18 728,01 € HT</b>

Le total des dépenses programmées au titre des amendes de police 2023 s'élève donc à **126 107,87 € HT** et le plan de financement est le suivant :

- Amendes de police : 80 % soit 100 886,30 €
- Commune de Laroque 20 % soit 25 221,57 €

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'envoi du dossier de demande de subvention.

Pierrick CIRIBINO, Maire présente le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection communal.

Il détaille le projet dont la totalité des travaux s'élèverait à 5 235,15 € ht.

Le dossier de motivation avec le plan sont présentés à l'écran.

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- FIPD : 40 % soit 2 092,86 €
- Commune de Laroque 60 % soit 3 141,09 €

Après discussion et étude, les membres présents adoptent à l'unanimité le projet et le plan de financement tels que présentés. Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

**Réhabilitation maison A 1048 (chemin des asphodèles) : sujet ajourné.**

#### ***Agence nationale du sport - réhabilitation complexe tennistique***

Pierrick CIRIBINO, Maire présente le projet de réhabilitation du complexe tennistique situé à l'avenue des garrigues.

Il détaille le projet dont la totalité des travaux s'élèverait à 264 337,00 € ht.

Le dossier de motivation avec le plan sont présentés à l'écran.

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- Agence Nationale du Sport : 80 % soit 211 470,00 €
- Commune de Laroque 20 % soit 52 867,00 €

Après discussion et étude, les membres présents adoptent à l'unanimité le projet et le plan de financement tels que présentés. Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

#### ***Fonds vert : risques émergents - Plan Communal de Sauvegarde (PCS)***

Pierrick CIRIBINO, Maire rappelle que la commune dispose d'un plan communal de sauvegarde traitant le volet inondation. Toutefois, le territoire est soumis à d'autres enjeux naturels et technologiques pour lesquels il convient d'identifier les aléas afin de mettre en place l'organisation et la procédure de gestion de crise. L'action a également pour but de répondre aux enjeux réglementaires visés par la loi MATRAS et son décret ainsi que le nouveau code forestier.

Le projet d'élaboration et de mise à jour du PCS et du DICRIM de Laroque se décline en 4 volets.

La première action consiste à effectuer un recueil bibliographique avec reprise des éléments du PCS actuel sur le risque inondation. Il s'agira dans cette action de caractériser les aléas supplémentaires (mouvements de terrain, transport de matières dangereuses, incendie de forêts, séisme et extrême climatique). Il sera alors réalisé un recensement des enjeux exposés aux risques avec réalisation d'un Plan d'Intervention Gradué (PIG) et d'une cartographie des actions.

Les 2 actions suivantes concerneront l'organisation communale, ainsi que les actions et les procédures de gestion de crise (mise à jour de la cellule de crise municipale). Il s'en suivra une finalisation et une validation du PCS.

Enfin, la dernière action consistera à mettre à jour le DICRIM avec rédaction d'un chemin de fer (ajout des risques réglementaires listés au DDRM de l'Hérault).

Le projet total s'élève à 6 000 € HT.

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- Fonds vert risques émergents : 40 % soit 2 400,00 €
- Commune de Laroque 60 % soit 3 600,00 €

Après discussion et étude, les membres présents adoptent à l'unanimité le projet et le plan de financement tels que présentés. Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

#### **ENEDIS**

##### ***Convention de mise à disposition « poste graviellasse »***

Pierrick CIRIBINO, Maire explique que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent passer sur la parcelle B 285, appartenant à la commune. En effet, un poste de transformation de courant électrique doit être installé. Pour cela, ENEDIS propose une convention de mise à disposition afin d'autoriser et d'encadrer cette installation.

Après un tour de table, les membres présents approuvent à l'unanimité ces travaux et autorisent Pierrick CIRIBINO, Maire à signer ladite convention.

#### ***Convention de servitudes : étude alim BT « Saint BRES »***

Pierrick CIRIBINO, Maire explique que , dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent traverser la parcelle C 328, appartenant à la commune. Pour cela, ENEDIS propose une convention de servitudes afin d'autoriser ce passage. Après un tour de table, les membres présents approuvent à l'unanimité ces travaux et autorisent Pierrick CIRIBINO, Maire à signer ladite convention.

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : TERRASSES SUR L'HERAULT**

Pierrick CIRIBINO, Maire rappelle que la municipalité de Laroque propose la location d'emplacements sur la terrasse de l'Hérault depuis le 07 avril 1995 aux commerçants qui en font la demande.

Il rappelle que le montant actuel de la location s'élève à 26 € / m<sup>2</sup> et il propose de le passer à 28 € / m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le nouveau tarif ainsi proposé et autorise le maire à signer les conventions avec les intéressés.

### **CONVENTION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PANNEAUX PUBLICITAIRES**

Pierrick CIRIBINO, Maire rappelle que la municipalité de Laroque propose la location d'emplacements pour la pose de panneaux publicitaires aux enseignes commerciales Mr Bricolage et Intermarché.

Il rappelle que le montant annuel actuel de la location s'élève à 450 € par enseigne commerciale et il propose de passer à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le nouveau tarif ainsi proposé et autorise le maire à signer les conventions avec les intéressés.

### **CESSIONS ET ECHANGES DE PARCELLES**

#### **1- ECHANGE DE PARCELLES**

La cheminée située actuellement sur la parcelle cadastrée section C, numéro 631, a fait l'objet d'une inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie et du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 2 mars 1981.

En conséquence, dans le cadre de la poursuite de son objectif de la préservation du patrimoine historique de la commune et de sa mise en valeur, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section C, numéro 631, d'une contenance de deux ares dix centiares (02a 10ca) actuellement située sur une propriété privée.

Après s'être rapproché du propriétaire de l'assiette foncière concernée, ce dernier a indiqué qu'il serait d'accord pour céder cette parcelle à la Commune et recevoir en contre-échange la parcelle cadastrée section C, numéro 633 d'une contenance de cinq ares cinquante-deux centiares (05a 52ca) issue d'un plus grand corps communal.

Cette parcelle est sans usage particulier pour la Commune.

Les parcelles échangées étant d'égale valeur, cet échange a lieu sans soulte de part, ni d'autre.

Il sera, au surplus, établi une servitude de passage au bénéfice de la Commune pour accéder à la parcelle cadastrée section C, numéro 631 par le chemin restant la propriété du particulier et situé sur la parcelle cadastrée section C, numéro 632.

Après discussion, cet échange sans soulte entre la commune et un particulier est approuvé à l'unanimité. Pierrick CIRIBINO, Maire est autorisé à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer l'acte d'échange et de constitution de servitude.

#### **2- ACQUISITION GRATUITE DE PARCELLES SOUS CONDITIONS**

Dans le cadre de l'aménagement et de l'amélioration de l'offre sportive sur la commune, il convient d'acquérir, à titre purement gratuit, les trois parcelles cadastrées section A, numéros 88, pour vingt-neuf centiares (29ca), 89, pour soixante-deux ares cinquante centiares (62a 50ca) et 90, pour un are vingt centiares (01a 20ca) constituant l'ensemble du foncier.

Cette cession à titre purement gratuit est faite par le propriétaire actuel sous condition, notamment, que :

- L'ensemble foncier reste à usage de terrain sportif de type tennis et sports de raquettes.
- La commune rénove les trois courts de tennis existants.

Au surplus, il sera établi une convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la commune et l'association. Cette convention, non encore finalisée à ce jour, fera l'objet d'une approbation ultérieure par le conseil municipal.

Après discussion, cette acquisition à titre purement gratuit par la commune est approuvée à l'unanimité. Pierrick CIRIBINO, Maire est autorisé à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer l'acte d'acquisition sous les conditions ci-dessus.

### **3- ECHANGE DE PARCELLE CONTRE SERVITUDE**

La Commune a acquis une parcelle de terrain pour l'aménagement d'un bassin de rétention par acte du 13 août 2020. Toutefois cette parcelle est enclavée.

Afin de pouvoir procéder à l'évacuation des eaux de ce bassin, la Commune s'est rapprochée du propriétaire riverain pour convenir du passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur sa propriété et de passage pour accéder au bassin de rétention pour son entretien.

Ce dernier a donné son accord pour établir une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales au bénéfice de la Commune sous condition de recevoir en contrepartie les parcelles cadastrées section A, numéro 159 (pour 13ca) et 2030 (pour 01a 82ca).

Ces parcelles constituant le surplus de la parcelle acquise pour la réalisation du bassin de rétention, comprenant notamment un petit maret en ruines.

En conséquence, il y a lieu de procéder à un échange des parcelles dépendant du domaine privé de la Commune et cadastrées section A, numéro 159 (pour 13ca) et 2033 (pour 01a 82ca) et recevoir en contre échange un droit de passage d'une canalisation d'eaux pluviales et de passage pour accéder au bassin de rétention pour son entretien, grevant les parcelles cadastrées section A, numéro 695 et 2030, et profitant à la parcelle cadastrée section A, numéro 2031 (bassin de rétention)

La parcelle et la servitude échangées étant d'égale valeur, cet échange a lieu sans soulte de part, ni d'autre.

Après discussion, cet échange sans soulte entre la Commune et un particulier est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire est autorisé à engager toutes les démarches relatives à cette opération et à signer l'acte d'échange et de constitution de servitude.

### **TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE AU PRESIDENT DE LA COMUNAUTE DES COMMUNES** : sujet ajourné

### **IMMEUBLE CHEMIN DES VIGNES : LOYER MENSUEL**

Pierrick CIRIBINO, Maire explique qu'il se présente une opportunité de location du local situé à l'étage de l'immeuble chemin des vignes. En effet, la commune a été sollicitée par une entreprise pour y installer des bureaux. Il explique que cette opportunité permettrait de générer des recettes pour la commune dans un contexte de forte inflation économique. Ainsi, il propose à l'assemblée de fixer le montant du loyer mensuel qui sera appliqué à cette location, à usage exclusif de bureau et ne faisant pas l'objet d'établissement recevant du public. Après observation des pratiques courantes de loyers à cet usage, il est proposé de fixer un loyer mensuel de 800 € par mois hors charges.

Après un tour de table, à l'unanimité un loyer de 800 € par mois hors charges sera réclamé.

Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer et engager les démarches relatives à cette décision.

## **FONDATION DU PATRIMOINE : Souscription nationale, appel à mécénat populaire - réhabilitation Eglise Ste Madeleine**

Pierrick CIRIBINO, Maire présente la fondation du patrimoine qui est un organisme national indépendant, créé par une loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique. Ses missions sont, en particulier de :

- sauvegarder et valoriser le patrimoine historique public ou privé, le patrimoine culturel ainsi que le patrimoine naturel.
- contribuer à la transmission des savoir-faire artisanaux s'attachant à la restauration du patrimoine
- œuvrer pour léguer le patrimoine dans les meilleures conditions possibles aux générations futures.

Il rappelle que la commune avec l'aide de l'association « de sauvegarde et de mise en valeur de la chapelle Saint-Jean et du patrimoine historique de LAROQUE-AYNIER» a le projet ambitieux de restaurer l'Eglise.

Après détail des travaux programmés Monsieur le Maire propose de demander l'aide à la fondation du patrimoine pour soutenir ce projet en ouvrant une collecte nationale de dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Le conseil municipal, ayant entendu son exposé :

APPROUVE à l'unanimité la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la fondation du patrimoine dans le cadre de la restauration de l'Eglise Sainte-Marie-Madeleine.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y réfèrent.

## **CHARTRE REGIONALE ZERO PHYTO : Sujet ajourné**

### **D.I.A.**

2022-03989, 2022-06806, 2022-06947, 2023-260, 2023-276, 2023-06943, 2023-228, 2023-301, 2023-363, 2023-700, 2023-967, 2023-1182, 2023-1180, 2023-1187, 2023-1162 et 2023-577 : non-préemption

## **QUESTIONS DIVERSES**

Pierrick CIRIBINO informe :

- Que les travaux de réhabilitation du bourg centre (tranche 1) devraient se terminer mi-avril.
- Que pour le nouveau revêtement de l'avenue de l'Europe récemment refait, il va mettre en demeure l'entreprise de reprendre les malfaçons de la chaussée. Il précise que ces travaux ne pourront se réaliser que dès lors que les travaux de Cazilhac seront terminés afin de ne pas pénaliser la circulation sur la RD 986.

Il informe qu'un repas avec le personnel et les nouveaux gardiens du camping aura lieu le vendredi 2 juin au soir au camping : les élus y sont cordialement invités.

Mary-josé AGRANIER signale que le recrutement des gardiens de camping pour la saison à venir est actuellement en cours et que les entretiens en visioconférence auront lieu, ce lundi.

Françoise BOURGOIN rappelle que la chapelle sera ouverte au public pendant les vacances scolaires de Pâques. Les permanences seront tenues par les bénévoles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.